

**Demande de dérogation mineure relative à la largeur de deux lots projetés, sur les lots
6 418 622, 6 418 623, 6 418 625, 6 418 627, chemin Santerre**



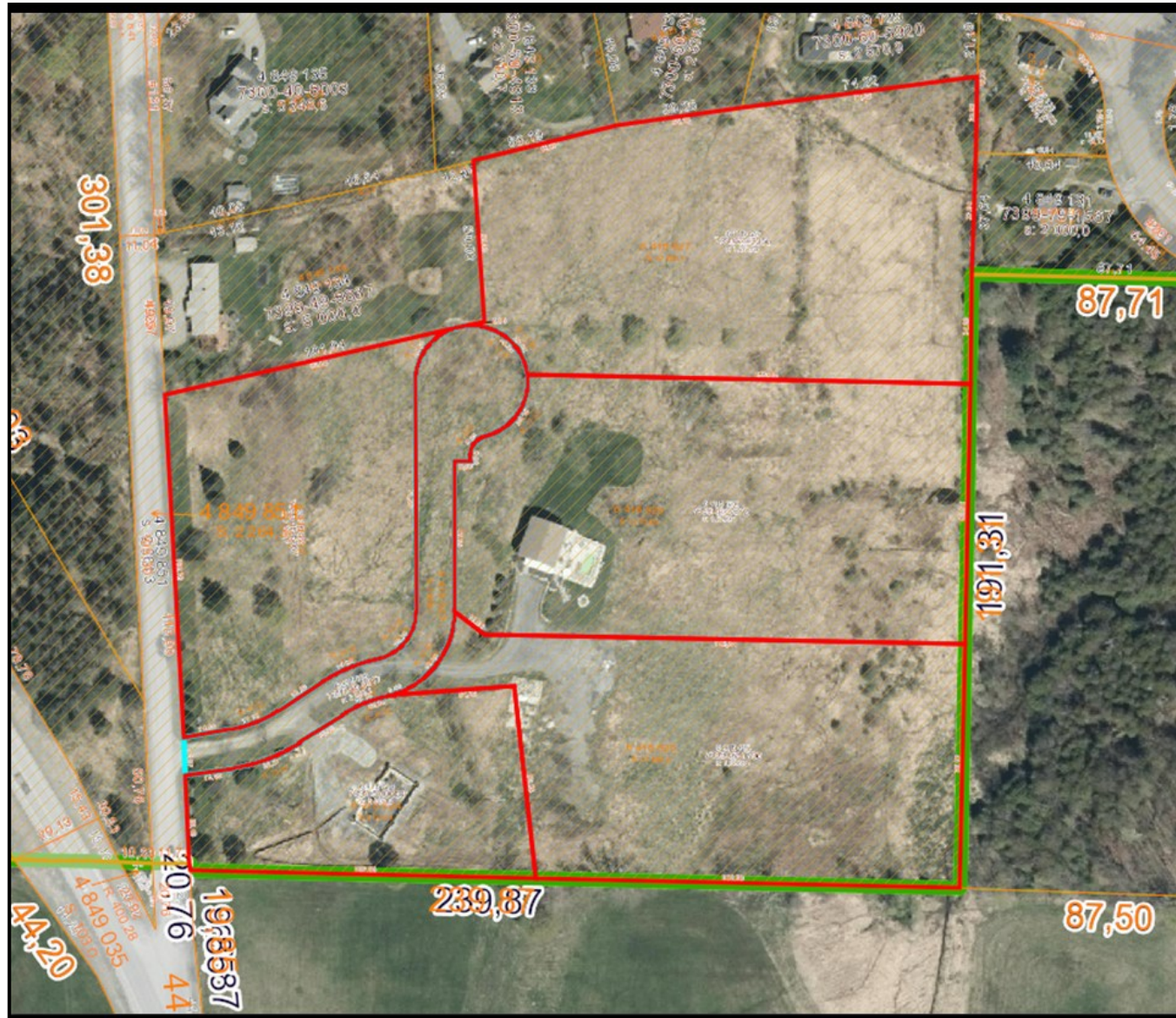
Document accompagnant l'avis public de consultation.

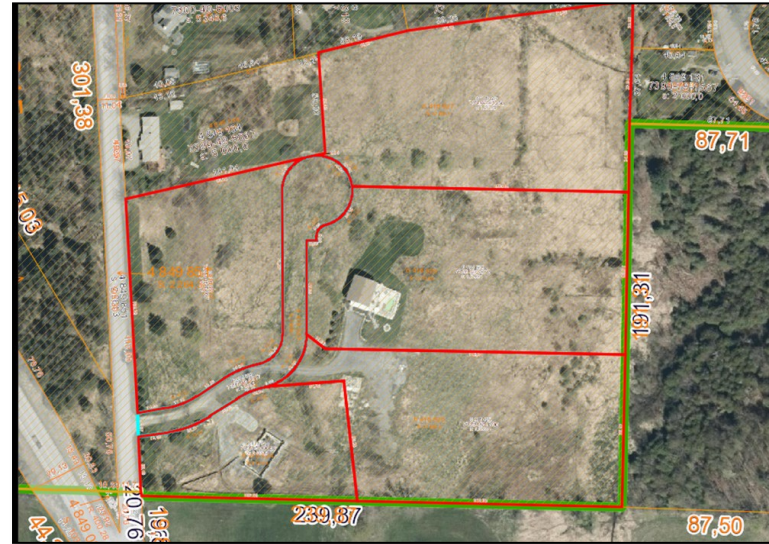
Localisation:

Zone: H-02

Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure relative à la largeur de deux lots projetés, sur les lots 6 418 622, 6 418 623, 6 418 625, 6 418 627, chemin Santerre.